



VILLE D'ESBLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 01 JUIN 2017

20h30 – Salle du Conseil municipal

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1^{er} juin à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esbyly, salle du Conseil municipal, en séance publique pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbyly.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Jeannine GROSSIER, M. Jacques COCHARD, M. Joseph NOIRAN, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Sylvie BRAILLON, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, M. Daniel ETIENNE, Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jacques KAJETANEK	à	M. Jacques COCHARD
- M. Bernard BOYER	à	Mme Thérèse ROCHE
- Mme Sylvie RICHEFEU	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- Mme Christine DAUDON	à	M. Antoine BOHAN
- Mme Armelle BERCEVILLE	à	M. Jean-Jacques REGNIER
- Mme Clotilde MESSAGER	à	M. René GARCHER
- Mme Evelyne LESAUNIER	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU	à	M. David CHARPENTIER

ABSENTS : M. Philippe BOUYER et M. Cyril LONG.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	19
votants	27

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2017

Date d'affichage : 22 mai 2017

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Françoise TONNEAUT et Mme Patricia LHUILLIER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

A) Demande d'autorisation d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une motion contre l'installation des compteurs de type « LINKY » sur la commune d'Esbly, et sollicite l'autorisation d'ajouter ce point n°17 à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande de Madame le Maire et décide d'inscrire ce point n°17 susnommé à l'ordre du jour et ce, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et soumet les procès-verbaux des précédentes séances des mercredi 1^{er} février 2017 et jeudi 30 mars 2017 à l'approbation de l'assemblée délibérante

-oOo-

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance – article L. 2121-15 du CGCT

-oOo-

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} février 2017
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2017

II – FINANCES LOCALES

1. Compte de Gestion 2016 – Ville
2. Compte de Gestion 2016 – Service « eau et assainissement »
3. Compte de Gestion 2016 – SPANC
4. Adoption du compte administratif – exercice 2016 – Ville
5. Adoption du compte administratif – exercice 2016 – Service « eau et assainissement »
6. Adoption du compte administratif – exercice 2016 – SPANC
7. Décision modificative n°2017-01 – Budget communal
8. Transport et traitement des effluents d'eaux usées de la commune d'Isles-les-villenoy : avenant n°1 portant sur la revalorisation de la prime d'exploitation

III – SUBVENTIONS

9. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique
10. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

11. Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages

V – VIE ASSOCIATIVE

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle 2017 à l'association « Baladin »

VI – SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

13. Revalorisation des tarifs de l'Espace Jeunesse

VII – PERSONNEL COMMUNAL

14. Création de postes

VIII – INTERCOMMUNALITÉ

15. Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) du 07 mars 2017

IX – DÉCISIONS DU MAIRE

16. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

X – MOTION

17. Motion contre l'installation des compteurs de type « LINKY » sur la commune d'Esblly.

-oOo-

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU PRÉCÉDENTES SÉANCES

a) Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} février 2017

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} février 2017, préalablement transmis aux conseillers municipaux. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

b) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-oOo-

Il est procédé ensuite à l'examen de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour :

II – FINANCES LOCALES

1- COMPTE DE GESTION 2016 – VILLE

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Reflet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- **PREND ACTE ET ARRÊTE** le compte de gestion 2016 de la Ville tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2015	Part affectée à L'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	- 427 866.08 €	0 €	642 493.74 €	214 627.66 €
Fonctionnement	1 001 451.01 €	850 000,00 €	1 160 924.00 €	1 312 375.01 €
TOTAL	573 584.93 €	850 000,00 €	1 803 417.74 €	1 527 002.67 €

2 - COMPTE DE GESTION 2016 – SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Reflète de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- **PREND ACTE ET ARRÊTE** le compte de gestion 2016 du Service Eau – Assainissement tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2015	Part affectée à L'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	666 692.51 €	0 €	-22 559.50 €	644 133.01 €
Exploitation	92 374.11 €	71 374.11 €	70 185.41 €	91 185.41 €
TOTAL	759 066.62 €	71 374.11 €	47 625.91 €	735 318.42 €

3 - COMPTE DE GESTION 2016 – SPANC

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Reflet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- **PREND ACTE ET ARRÊTE** le compte de gestion 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Exploitation	9 026,24 €	0 €	0 €	9 026.24 €
TOTAL	9 026,24 €	0 €	0 €	9 026.24 €

4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – VILLE

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle les termes de la délibération n° 02/02-2017 du 1er février 2017 (reprise anticipée du résultat du compte administratif de l'exercice 2016) constatant un excédent de fonctionnement, un excédent de financement en investissement, l'état des restes en dépenses et en recettes et affectant provisoirement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ✓ 412 375,01 € à la section de fonctionnement
- ✓ 900 000,00 € à la section d'investissement.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2016 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

COMPTE VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	2 489 693,89 €	2 704 321,55 €	214 627,66 €
Section de Fonctionnement	6 634 040,71 €	7 946 415,72 €	1 312 375,01 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU) ;

- **CONSTATE** au budget VILLE, un excédent de financement en Investissement de 214 627,66 €, un excédent de Fonctionnement de 1 312 375,01 € et décide d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 412 375 ,01 € à la section de fonctionnement
 - 900 000,00 € à la section d'investissement.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 de la VILLE, arrêté aux sommes précitées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU) ;

- **APPROUVE** l'état des subventions -présenté page 66- versées aux Associations

Il est précisé que Madame Thérèse ROCHE et Monsieur Joseph NOIRAN, Président(e)s d'associations n'ont pas pris part au vote.

Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune, au titre de 2016, est présenté à la page 71 du CA 2016.

5 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle les termes de la délibération du 1^{er} février 2017 n° 03/02-2017 (*reprise anticipée du résultat du compte administratif de l'exercice 2016*) constatant un excédent d'exploitation, un excédent d'investissement, l'état des restes en dépenses et en recettes et affectant provisoirement l'excédent d'exploitation soit 91 185,41 € comme suit : 14 185,41 € à la section d'exploitation et 77 000,00 € à la section d'investissement.

Après avoir commenté les différents chapitres et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2016 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

Service Eau-Assainissement	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	496 803,30 €	1 140 936,31 €	0 €	644 133,01 €
Section d'Exploitation	202 057,15 €	293 242,56 €	0 €	91 185,41 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU) ;

- **CONSTATE** au compte administratif EAU-ASSAINISSEMENT, un excédent en investissement de 644 133,01 €, un excédent d'exploitation de 91 185,41 € et décide d'affecter définitivement l'excédent de d'exploitation comme suit :
 - **14 185,41 €** à la section d'exploitation,
 - **77 000,00 €** à la section d'investissement.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du service EAU-ASSAINISSEMENT arrêté aux sommes précitées.

6 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – SPANC

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle les termes de la délibération du 1^{er} février 2017 n°04/02-2017 (*reprise anticipée du résultat du compte administratif de l'exercice 2016*) constatant un excédent d'exploitation d'un montant de 9 026.24 € et affectant provisoirement cet excédent à la section d'exploitation.

Après avoir commenté le compte administratif et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2016 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

SPANC	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Exploitation	0 €	0 €	0 €	9 026.04 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **CONSTATE** au compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un excédent de la section d'exploitation d'un montant de 9 026.04 € et décide d'affecter définitivement cet excédent à la section d'exploitation.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du SPANC arrêté aux sommes précitées.

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2017-01 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir au cours de l'année.

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au Budget Primitif 2017 afin de tenir compte des éléments suivants :

- Ajustement des crédits suite à la notification :
 - Des bases d'imposition prévisionnelles 2017 (Etat 1259) par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;
 - Des dotations versées par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 1er février 2017 et reçu à la Sous-Préfecture de Meaux le 9 février 2017 ;

Considérant que lors de l'élaboration du Budget Primitif le montant des dotations versées par l'Etat n'était pas connu et que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017 n'avaient pas été notifiées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à certains ajustements en dépenses et recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIÉMOUNITOU) ;

- **ADOpte** la décision modificative annexée à la délibération.

8 - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'EAUX USÉES DE LA COMMUNE D'ISLES-LES-VILLENY : AVENANT N°1 PORTANT SUR LA REVALORISATION DE LA PRIME D'EXPLOITATION

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Les effluents du réseau d'assainissement de la commune d'Isles-lès-Villenoy sont rejetés dans la station d'épuration de la Commune. Une convention quadripartite définissant les conditions techniques et financières du rejet et du traitement de ces effluents a été signée le 11 février 2011 (signature des représentants de la commune d'Isles-lès-Villenoy et d'Esblly ainsi que leurs fermiers respectifs).

Le montant de la prime d'exploitation avait été fixée à 0.20€/m³ pour une population de 600 équivalents/habitants. L'article 6 de la convention prévoit une révision des rémunérations, après cinq ans, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Compte tenu de l'augmentation de la population d'Isles-lès-Villenoy et de l'évolution du contrat de délégation du service public d'assainissement entre la Commune d'Esblly et la SAUR, il est proposé de porter la prime d'exploitation à 0.30€/m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-02 en date du 14 août 2009, reçue à la Sous-Préfecture de Meaux le 18 août 2009 décidant de confier la gestion du service public de l'assainissement à la SAUR ;

Vu la convention quadripartite, reçue le 11/02/2011 à la Sous-Préfecture de Meaux, pour le transport et le traitement des effluents d'eaux usées entre la Commune d'Esblly et la Commune d'Isles-lès-Villenoy ;

Considérant qu'il y lieu de prendre en compte l'évolution des conditions économiques et techniques ainsi que l'augmentation du nombre d'habitants de la Commune d'Isles-lès-Villenoy ;

Vu l'accord, par courrier du 10 mai 2017 de la Commune d'Isles-lès-Villenoy sur les modifications apportées par le projet d'avenant ;

Il est proposé au Conseil municipal, un avenant à ladite convention signée le 11/02/2011, afin de modifier le montant de la prime d'exploitation (anciennement appelée surtaxe).

Après avoir entendu l'exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** de fixer à 0.30€/m³ le montant de la prime d'exploitation due par la Commune d'Isles-lès-Villenoy et ce, à compter de la date de réception à la Sous-Préfecture de Meaux de la délibération du Conseil Municipal d'Isles-lès-Villenoy validant cette décision ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces s'y afférent.

III – SUBVENTIONS

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ACQUISITION D'UN MATÉRIEL DE DESHERBAGE MÉCANIQUE

Rapporteur : M. Jacques COCHARD

La Commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département et un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que l'acquisition d'un désherbeur mécanique est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Département, sur un montant d'investissement plafonné à 6 000,00€ HT ;

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du 2 Juin 2016 fixant l'engagement de la Commune au maintien du zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZERO PHYT'Eau » pour la prise en compte des conditions d'éligibilité ;

Vu le code général des collectivités locales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** l'achat ce matériel de désherbage mécanique pour un montant de 6 550,00€ HT ;

- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- **S'ENGAGE** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

**10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
POUR L'ACQUISITION D'UN MATÉRIEL DE DESHERBAGE MÉCANIQUE**

Rapporteur : M. Jacques COCHARD

La Commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département et un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que l'acquisition d'un désherbeur mécanique est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur un montant d'investissement plafonné à 15 000,00€ HT ;

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération du 2 Juin 2016, fixant l'engagement de la Commune au maintien du zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZERO PHYT'Eau » pour la prise en compte des conditions d'éligibilité ;

Vu le code général des collectivités locales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** l'achat de ce matériel de désherbage mécanique pour un montant de 6 550,00€ HT ;
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- **S'ENGAGE** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département de Seine-et-Marne, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

11 - TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Rapporteur : Madame le Maire

Cet été des travaux vont être effectués sur le parvis de la Mairie. Ceux-ci sont prévus pour la période du 1^{er} juillet au 30 août 2017, rendant la salle du Conseil municipal, qui est aussi la salle de célébration des mariages, inaccessible durant cette période.

L'autorisation du procureur de la République est nécessaire pour pouvoir célébrer les mariages hors mairie et ainsi pouvoir sortir les registres de l'état civil, après délibération du Conseil municipal.

La salle communale annexe, située au 12 rue Mademoiselle Poulet, fera fonction de salle des mariages pendant cette période.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment l'article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil, notamment les n°72-2, 94 et 393,

Vu qu'il y a lieu de délibérer pour avoir l'autorisation du Procureur de la République,

Considérant l'impossibilité de célébrer des mariages pour des raisons de travaux pendant la période du 1^{er} juillet au 30 août 2017 dans la maison commune,

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages,

Madame le Maire explique que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Madame le Maire précise qu'à la suite de travaux à entreprendre sur le parvis, devant le bâtiment de la mairie, aucune salle ne peut être utilisée pour célébrer les mariages pendant la période du 1^{er} juillet au 30 août 2017.

Or, des mariages sont prévus à cette période.

Madame le Maire propose donc que les mariages soient célébrés dans la salle communale annexe située au 12 rue Mademoiselle Poulet, ce lieu n'étant pas dans « la maison commune »,

Il appartient au Conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages, rendue indisponible, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés.

Après délibération, le Procureur de la République, donnera l'autorisation de déplacer les registres de l'état civil pour la célébration des mariages vers la salle communale annexe qui se situe 12 rue Mademoiselle Poulet à Esbly.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

- **AUTORISE** la célébration des mariages dans la salle communale annexe située 12 rue Mademoiselle Poulet à Esbly.

V – VIE ASSOCIATIVE

12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 À L'ASSOCIATION « BALADIN »

Rapporteur : M. Jean-Marc BOULARAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 de la commune voté le 1^{er} février 2017 et reçu à la Sous-préfecture de Meaux le 09 février 2017,

Vu la demande formulée par l'Association BALADIN, dont le siège est situé au 27/29 rue Jules Tonnet à Esbly,

Vu l'avis du Bureau Municipal du jeudi 19 janvier 2017,

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** ;

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de quatre-vingt euros (80 €) pour l'année 2017,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025.

VI – SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

13 - REVALORISATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

Rapporteur : M. Antoine BOHAN

Vu la délibération N° 2006-05-09 du 18 mai 2006 portant sur la tarification de l'Espace Jeunesse,

Vu la hausse du coût des services et des charges afférentes à l'Espace Jeunesse,

Une augmentation des tarifs s'avère nécessaire ;

Entendu ces propos, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** ;

- **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de l'inscription annuelle de 5€ et de le porter à 35€ par jeune pour une année scolaire (de septembre à août).

- **DÉCIDE** d'adopter la grille tarifaire par type d'activité, ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

TYPE DE SORTIE	Tarifs
Cinéma	5.00 €
Formule - Cinéma fast food	12.00 €
Repas seul (fast food)	7.00 €
Repas (barbecue, repas à l'Espace Jeunesse)	3.00 €
Lasergame 2 parties	16.00 €
Bowling 2 parties	10.00 €
Piscine	3.00 €
Accrobranche	14.00 €
Equitation	10.00 €
Patinoire	4.00 €
Karting 1 session	18.00 €
Base de loisirs	
Entrée seule	4.00 €
Entrée + pédalos	7.00 €
Entrée + activité encadrée	14.00 €
Parc / Musées / Expos / Concerts / Spectacles	Participation des familles à prix coûtant
Sortie n'occasionnant pas de frais d'entrée	3.00 €

- **DÉCIDE** d'offrir la possibilité aux jeunes de découvrir l'Espace Jeunesse durant un mois (hors vacances scolaires) sans obligation de s'acquitter de la participation annuelle de 35 €.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

14 - CRÉATIONS DE POSTES – AUTORISATION À RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 :

- **DÉCIDE**, le recours au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 :

- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Affaires générales	1 poste	Licence professionnelle en communication	1 an
		Master Communication des entreprises	1 ou 2 ans
		BTS design graphique option communication et médias imprimés	2 ans
Direction des Finances locales	1 poste	BTS Comptabilité et gestion	2 ans

ARTICLE 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du personnel.

ARTICLE 4 :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII – INTERCOMMUNALITÉ

15 - INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 07 MARS 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°16.53 du 9 novembre 2016 notifiant les représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 mars 2017, ayant pour objet les attributions de compensations relatives au petit patrimoine,

Vu la délibération n° 17.23, prise par le Conseil Communautaire en date du 22 mars 2017, approuvant les évaluations de l'attribution de compensation telles qu'elles sont détaillées dans le rapport de la CLECT du 7 mars 2017,

Considérant l'avis favorable de la CLECT en date du 7 mars 2017 révisant l'attribution de compensation des communes suite à la restitution de leur petit patrimoine,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les conseils municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE d'approuver** le rapport de la CLECT du 7 mars 2017, annexé à la présente délibération,
- **de notifier** cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

IX – DÉCISIONS DU MAIRE

16 - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°31/03-2014 du 30 mars 2014 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, complétée par délibération n°20/04-2016 du Conseil municipal du 7 avril 2016 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des décisions suivantes :

➤ **Décision du Maire n° 2017-08 du 18/04/2017 :**

AFFAIRES PERISCOLAIRES – Séjour d'été de l'Espace Jeunesse « à la Base de Loisirs Daniel BAILLY au Lac du BOURDON » à Saint Fargeau (89 – Yonne) du 17 au 21 juillet 2017

Signature d'une convention d'hébergement avec l'association de gestion de la Base Départementale de Plein Air du Bourdon à Saint Fargeau dans le cadre du séjour d'été de l'Espace Jeunesse, organisé du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2017 pour des enfants âgés de 11 à 15 ans, à la Base de Loisirs Daniel BAILLY. Il est précisé que le prix à payer sera de 3546,68 €, acompte à verser de 30% soit un montant de 1064 €.

Les tarifs de ce séjour sont fixés comme suit :

Pour les familles dont les revenus sont compris dans la tranche

Jusqu'à 13 000 €/an :.....	188.00 €	+ 27 000 € à 33 000 €/an :.....	238.00 €
+ 13 000 € à 15 000 €/an :.....	198.00 €	+ 33 000 € à 41 000 €/an :.....	248.00 €
+ 15 000 € à 18 000 €/an :.....	208.00 €	+ 41 000 € à 50 000 €/an :.....	258.00 €
+ 18 000 € à 22 000 €/an :.....	218.00 €	+ 50 000 €/an :.....	268.00 €
+ 22 000 € à 27 000 €/an :.....	228.00 €	Non Esblygeois:.....	308.00 €

Les indemnités de désistement comme suit :

- plus de 10 jours : 10 % du montant total du séjour,
- 10 jours ou moins : 50 % du montant total du séjour.

Une aide est accordée aux familles dont plusieurs enfants partent dans le même séjour:

- Abattement de 40 € par famille pour le départ de plusieurs enfants d'une même fratrie de la part de la ville.

Il est précisé que les « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés en paiement du séjour.

➤ **Décision du Maire n° 2017-09 du 18/04/2017 :**

AFFAIRES PERISCOLAIRES – Séjour d'été de l'Accueil de Loisirs au Domaine du Bel Air à Bar-sur-Seine (10 – Aube) du 9 au 14 juillet 2017

Signature d'une convention d'accueil avec l'agence Odysée vacances, relative au séjour organisé par l'Accueil de Loisirs au Domaine du Bel Air, du dimanche 9 au vendredi 14 juillet 2017, pour des enfants âgés de 7 à 11 ans.

Les tarifs de ce séjour sont fixés comme suit :

Pour les familles dont les revenus sont compris dans la tranche

Jusqu'à 13 000 €/an :.....	310.00 €	+ 27 000 € à 33 000 €/an :.....	385.00 €
+ 13 000 € à 15 000 €/an :.....	325.00 €	+ 33 000 € à 41 000 €/an :.....	400.00 €
+ 15 000 € à 18 000 €/an :.....	340.00 €	+ 41 000 € à 50 000 €/an :.....	415.00 €
+ 18 000 € à 22 000 €/an :.....	355.00 €	+ 50 000 €/an :.....	430.00 €
+ 22 000 € à 27 000 €/an :.....	370.00 €	Non Esblygeois:.....	470.00 €

Les indemnités de désistement comme suit :

- plus de 10 jours : 10 % du montant total du séjour,
- 10 jours ou moins : 50 % du montant total du séjour.

Une aide est accordée aux familles dont plusieurs enfants partent dans le même séjour:

- Abattement de 40 € par famille pour le départ de plusieurs enfants d'une même fratrie de la part de la ville.

Il est précisé que les « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés en paiement du séjour.

➤ **Décision du Maire n° 2017-10 du 26/04/2017 :**

COMMANDE PUBLIQUE – Contrat avec la Société APAVE pour la vérification générale périodique des appareils de levage

Signature d'un contrat avec la Société APAVE – 10 Place Fulgence Bienvenue – 77600 Bussy-Saint-Georges pour la vérification périodique des appareils et accessoires de levage.

Le présent contrat prend effet à la date de signature des parties pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par reconduction expresse sans que ce dernier ne puisse, toutefois, excéder 3 ans. Il peut être résilié en partie ou en totalité, pour l'exercice suivant l'exercice en cours, par l'un ou l'autre des contractants par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant l'expiration de l'exercice en cours.

Il est précisé que la redevance annuelle de la maintenance s'élève à 514,74 € HT (indemnité de distance incluse) soit 617,69 € TTC.

➤ **Décision du Maire n° 2017-11 du 10/05/2017 :**

VIE ASSOCIATIVE - AUTRES TYPES DE CONTRAT – Convention de partenariat passée avec l'association « Les Vitrines d'Esbyly ».

Signature d'une convention avec l'association « Les Vitrines d'Esbyly », représentée par sa présidente, Madame Corinne LEOGAL, ayant pour objet de définir les conditions d'exercice du partenariat entre la commune d'Esbyly et l'association à l'occasion des **festivités organisées par la Ville, les 24 et 25 juin 2017 et le 13 juillet 2017.**

Il est précisé que la présente convention de partenariat prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin des festivités. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à 30 jours avant le début des festivités (24 juin 2017). Au-delà de cette date, l'association s'engage à prendre en charge les frais afférents à la mise en place de toute solution alternative.

➤ **Décision du Maire n° 2017-12 du 10/05/2017 :**

VIE ASSOCIATIVE - AUTRES TYPES DE CONTRAT – Convention de partenariat passée avec l'association «Fraternelle Sportive d'Esbyly».

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « **Fraternelle Sportive d'Esbyly** », représentée par sa présidente, Madame Mauricette NOIRAN, ayant pour objet de définir le cadre et les conditions du soutien de la Ville d'Esbyly à l'association.

Il est précisé que la présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et sera renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans. En cas de non-respect des objectifs définis dans la présente convention, la Ville d'Esbyly aura la faculté de résilier ladite convention à tout moment, sous réserve d'en avertir la « **Fraternelle Sportive d'Esbyly** » (F.S.E.), par simple courrier.

17 - MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY » SUR LA COMMUNE D'ESBLY

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L322-4 du code de l'énergie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité en aval des postes de transformation de la moyenne tension. Les compteurs font partie du réseau. La commune en délègue, par concession, la gestion à ENEDIS.

Ce même type de système a été installé massivement au Québec par Hydro-Québec ou encore en Espagne et en Allemagne. En Europe, la Commission Européenne a décidé en 2009 d'imposer les compteurs intelligents aux différents états.

Enfin, la loi de transition énergétique impose, elle aussi, sa généralisation à tous les foyers.

Le décret du 31 août 2010, pris en application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a rendu obligatoire la mise en œuvre des compteurs de type « Linky » dans toute la France, avec un calendrier rapide de déploiement prévoyant que 35 millions de foyers seraient équipés d'ici à 2020.

Cependant, le déploiement accéléré de ces compteurs, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées, que relativement au respect de la vie privée des personnes, lequel est un droit fondamental reconnu et protégé par un grand nombre de textes de droit international, européen et national. Parmi ces craintes, on relève que ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettent aux opérateurs de collecter de très nombreuses informations, mais aussi d'avoir une connaissance, beaucoup plus précise, de la consommation des ménages.

Le compteur « Linky » va permettre de collecter des informations inédites sur ce que les personnes font lorsqu'elles sont à leur domicile. Bien entendu, ces informations sont susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique par de nombreux opérateurs. Elles intéressent donc les fournisseurs d'énergie, mais aussi des sociétés tierces, qualifiées de « partenaires commerciaux ».

Cette technologie génère des rayonnements classés « cancérigènes possibles » par l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé). Le courant porteur en ligne se dirige ensuite vers un concentrateur et parfois un répéteur qui comme certaines antennes-relais des téléphones ajoutent un courant électromagnétique à ceux qui existent déjà. Les conclusions du Centre de Recherche et d'Information Indépendante des Rayonnements Electro-Magnétiques recommandent une distance de prévention de deux mètres entre le compteur et le lieu de vie.

Les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident. Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques. Par exemple, Groupama spécifie cette exclusion dans le fascicule RC VILLASUR. Cela signifie clairement que l'acceptation par la commune de ces installations implique la commune et engage sa responsabilité en cas d'incendies ou de recherches en responsabilité due à la présence de ces compteurs.

Le fait qu'ENEDIS dévolve cette responsabilité aux collectivités est inquiétant, le fait qu'elle demande une décharge aux usagers sur sa propre responsabilité confirme les inquiétudes des collectivités territoriales qui ont le sens de leurs responsabilités.

Le risque financier est aussi important pour les familles, les professions libérales et les PME dans la mesure où la connaissance précise des habitudes de consommation a aussi pour objet d'entraîner une complexité accrue des tarifs aboutissant inévitablement à une hausse du coût de l'énergie pour les usagers n'ayant pas la possibilité de s'adapter à ceux-ci.

Au vu de ces différents problèmes, les réactions sont nombreuses de la part des pouvoirs publics, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et la santé vis-à-vis d'une technologie mal maîtrisée dont on n'a pas réellement mesuré l'impact :

- L'Allemagne a refusé que lui soit imposée la généralisation des compteurs Linky.
- Le gouvernement du Québec a imposé à Hydro-Québec le retrait des compteurs intelligents pour les usagers en faisant la demande suite aux nombreuses expertises indépendantes ayant mis en évidence la réalité de nombreux problèmes ;
- De nombreuses villes ont adopté des délibérations refusant l'installation des compteurs Linky.

En conséquence des éléments ci-dessus, LE CONSEIL MUNICIPAL D'ESBLY, réuni le 1^{er} juin 2017, émet le vœu suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ et 1 ABSTENTION (M. Jean-Luc DUPIEUX) ;

- **DEMANDE** la suppression de l'installation généralisée des « compteurs intelligents Linky » tant qu'une évaluation indépendante n'aura pas vérifié les conséquences de cette technologie pour la santé, les biens matériels des usagers, le respect de la vie privée et le coût de l'énergie.
- **DEMANDE** à ENEDIS de ne pas installer sur ESBLY les « compteurs intelligents Linky » chez les usagers de la commune.

-oOo-

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance du Conseil municipal est levée à 22h10.**



❖ **Délibérations prises en séance :**

N° Délibération	Objet
N° 42/06-2017	Compte de Gestion 2016 – Ville
N° 43/06-2017	Compte de Gestion 2016 – Service « eau et assainissement »
N° 44/06-2017	Compte de Gestion 2016 – SPANC
N° 45/06-2017	Adoption du compte administratif – exercice 2016 – Ville
N° 46/06-2017	Adoption du compte administratif – exercice 2016 – Service « eau et assainissement »
N° 47/06-2017	Adoption du compte administratif – exercice 2016 – SPANC
N° 48/06-2017	Décision modificative n°2017-01 – Budget communal
N° 49/06-2017	Transport et traitement des effluents d'eaux usées de la commune d'Isles-les-villenoy : avenant n°1 portant sur la revalorisation de la prime d'exploitation
N° 50/06-2017	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique
N° 51/06-2017	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique
N° 52/06-2017	Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages
N° 53/06-2017	Attribution d'une subvention exceptionnelle 2017 à l'association « Baladin »
N° 54/06-2017	Revalorisation des tarifs de l'Espace Jeunesse
N° 55/06-2017	Créations de postes – Autorisation à recourir au contrat d'apprentissage
N° 56/06-2017	Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) du 07 mars 2017
N° 57/06-2017	Motion contre l'installation des compteurs de type « Linky » sur la commune d'Esblly



Le Maire,
Valérie POTTIEZ-HUSSON.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le : 09/06/2017.